

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
AUPRÈS DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
CITÉ ADMINISTRATIVE
24016 - PÉRIGUEUX CEDEX
TÉL : 05 53 03 65 00

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

000238

SPE/DFR

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté du 14 mars 1989 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur la commune de Saint-Astier ;

VU le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 juin 1999 au 1er juillet 1999 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Astier ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint-Astier est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le plan de prévention du risque inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des plans : phénomènes et aléas, zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Saint-Astier,
- à la préfecture,
- à la direction départementale de l'équipement et à la subdivision de l'équipement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de Saint-Astier pendant un mois au minimum.

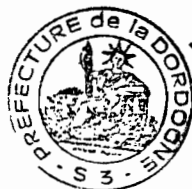
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- 1- M. le maire de la commune de Saint-Astier
- 2- M. le directeur départemental de l'équipement
- 3- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,



J.P. STORELLI

Fait à Périgueux, le 1 FEV. 2000

Le Préfet.

Signé : Pierre-Henry MACCIONI